<u>2025-09-25-25</u>: Avenant n°1 à la convention tripartite avec le GIP de l'Isle Briand et la Commune du Lion-d'Angers - Les Folies du Lion et attribution d'une subvention complémentaire

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maineet-Loire

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON. MENARD. Yamina RIOU. Vincent PETIT. TROISPOILS. Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON. Arnaud FREULON. Vincent REBILLARD. Isabelle CHARRAUD. David GEORGET. Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49

Membres présents :38

Pouvoirs :7

Quorum :25

Votants :45

Votes pour :45

Votes contre :0

Abstention :0

Date de convocation : 19/09/2025

Date d'affichage:

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs:

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20250925-2025-09-25-25-DE Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDERANT la concrétisation d'un service action culturelle au sein de la CCVHA, au côté du service lecture publique déjà existant ;

CONSIDERANT l'engagement de la CCVHA dans un contrat local d'éducation artistique (CLEA) poursuivant ainsi les objectifs de sensibilisation, d'accès de tous à l'art et à la culture et de proximité de l'offre artistique ;

CONSIDERANT que le projet « Folies du Lion » 2024-2026 présenté par le groupement d'intérêt public (GIP) répond aux objectifs du projet culturel de territoire (PCT) de la CCVHA et qu'il est d'intérêt communautaire de conclure une convention pour la période 2024-2026 ;

ENTENDU l'exposé de Madame RIOU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention triennale avec le GIP de l'Isle Briand pour les Folies du Lion;
- D'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 euros au GIP de l'Isle Briand pour Les Folies du Lion ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2025 au Lion d'Angers,

Jean Pagis

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours confite de la la publication peut faire l'objet d'un recours confit de la la la la deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfectur 049-200071868-20250925-2025-